



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	SARL LVMTTP
Commune	CHEVRESIS MONCEAU
Objet	Demande d'autorisation ICPE de prolongation d'exploiter une carrière de craie
Référence	Bordereau C-0082 DDT du 7 mars 2016 - compléments des 8 novembre 2016 et 25 janvier 2017

I. Présentation du projet

La Société LVM TP sollicite une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de craie. Elle est titulaire d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 12 août 1996 pour cette même exploitation, sur la commune de Chevresis-Monceau au lieu-dit « Le Long Bois ». Cette autorisation porte sur une surface de 10 ha et est valable pour une durée de 20 ans. Celle-ci est arrivée à échéance en août 2016. L'exploitant n'a pas pu extraire le gisement exploitable dans sa totalité.

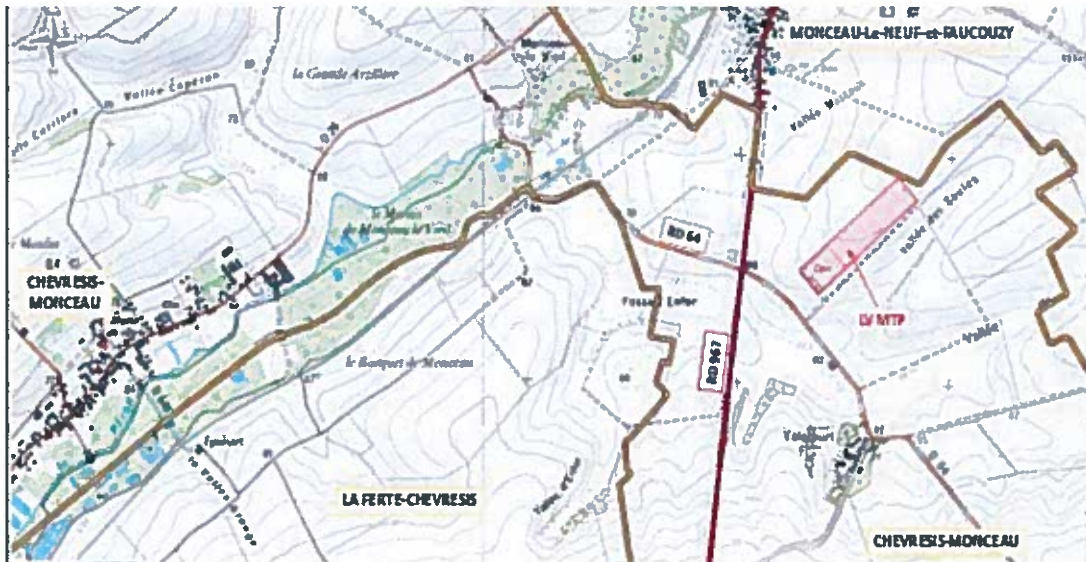
La quantité extraite est estimée, par le cabinet Géomètre Expert – SCP Laurent VINCENT, à 101 300 m³ soit environ 189 950 tonnes. La quantité totale à extraire était de 750 000 tonnes pour une production annuelle maximale de 50 000 tonnes.

L'exploitant désire donc obtenir une prolongation d'exploitation du site pour une durée de 15 ans, à périmètre constant selon les mêmes modalités d'exploitation qu'initialement.

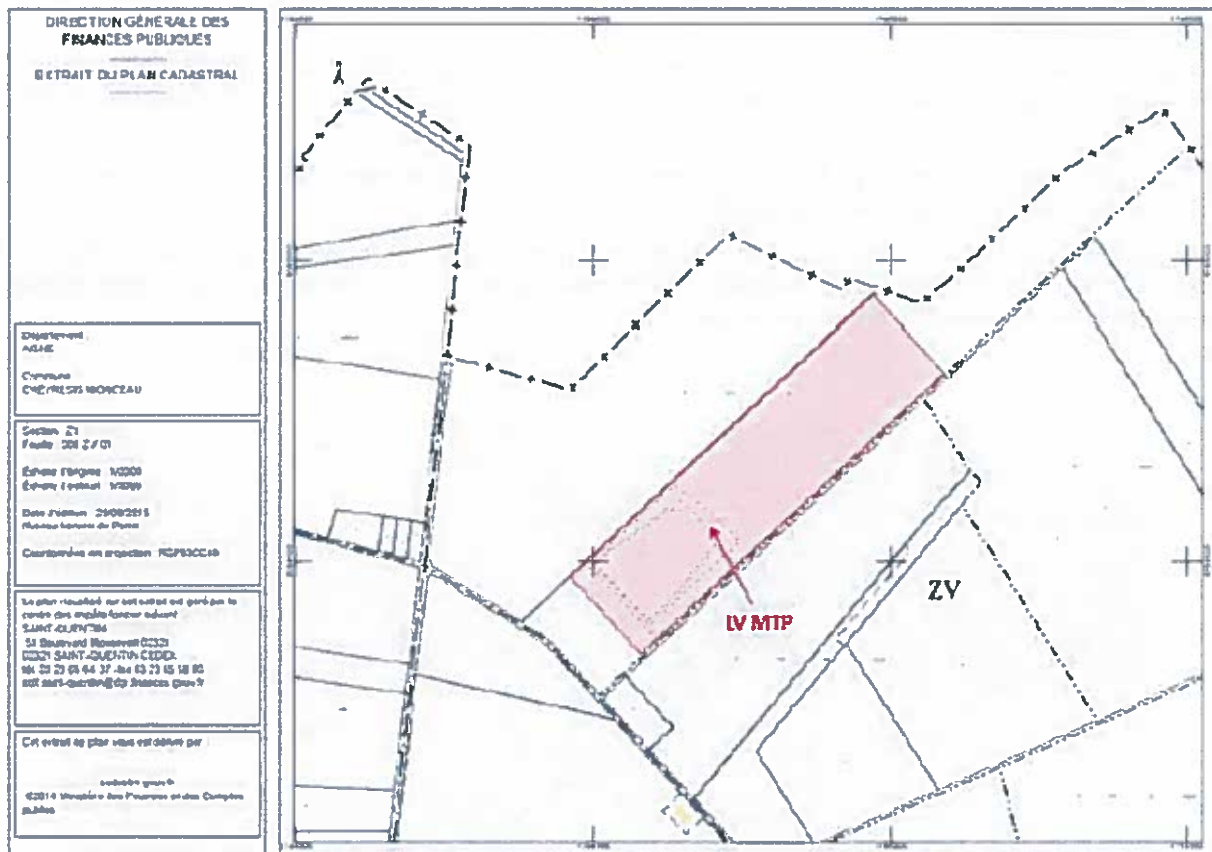
On note que l'exploitant, pour poursuivre son activité durant l'instruction de la demande d'autorisation, a déposé à M. Le Préfet une demande de prolongation d'autorisation d'exploiter d'un an. Cette demande a été présentée comme un porter-à-connaissance de modification des conditions d'exploitation.

Plans de situation du projet





La carrière de Chevresis-Monceau concerne la parcelle n° 12 de la section ZV, au lieu-dit "LeLong Bois". La superficie totale de la parcelle est de 20 ha 53 a. La superficie totale autorisée, destinée à l'exploitation de la carrière, est de 9,4 ha. Elle se situe à environ 150 m au nord-est de la RD 64. La figure ci-après présente l'emprise cadastrale du site autorisé.



La terre de découverte sera mise en cordons latéraux. Après l'extraction de la craie par paliers de 115 mètres environ en gardant un front de taille de 5 mètres, le carreau d'exploitation sera remblayé par cette terre, sauf 10 mètres au sud de la carrière réservés au passage des engins. Ensuite, l'exploitant réglera la terre de découverte sur les talus latéraux. La remise en état de culture du site est prévue à l'avancement par période de 4 ans.

II. Qualité de l'étude d'impact

II.1. Analyse de l'étude d'impact

Le dossier reçu par l'autorité environnementale est le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, version reçue le 07 mars 2016, complétée en novembre 2016 puis en janvier 2017. Le dossier a été déclaré recevable le 10 février 2017.

L'étude d'impact est conforme au contenu demandé par les articles R122-5 (contenu de l'étude d'impact), R512-8 (compléments spécifiques aux ICPE) et R414-23 (contenu de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000) du Code de l'environnement.

L'étude d'impact est appropriée aux enjeux identifiés.

II.2. Enjeux identifiés par l'autorité environnementale et analyse du contexte environnemental lié au projet.

De manière générale, une carrière génère potentiellement plusieurs types d'impacts : risques pour la sécurité publique, risques de pollutions de l'eau, consommation d'espaces agricoles ou naturels, destructions d'espèces végétales et d'habitats d'espèces animales, effets de coupure de corridor écologique, nuisances aux riverains (paysage, bruits, poussières, trafic de camions).

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés ci-après.

Les terrains concernés sont très majoritairement en cultures agricoles, sans sensibilité particulière.

Concernant les milieux naturels, deux secteurs principaux regroupent plusieurs espaces naturels protégés et/ou inventoriés à proximité du site :

- à environ 12 km au nord-ouest du site, la vallée de l'Oise regroupe la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Ensemble de pelouses de la vallée de l'Oise à l'amont de Ribemont et pelouse de Tupigny » et la ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte »

- à environ 15 km au sud-est du site, la vallée de la Souche regroupe la Réserve Naturelle Nationale (RNN) « Marais de Vesles-et-Caumont », la Zone de Protection Spéciale (ZPS), la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) concernant le « Marais de la Souche ».

Le site se situe hors de toute zone NATURA 2000 ; comme évoqué ci-dessus, la vallée de la Souche est à environ 15 km.

Ces espaces ne concernent donc pas le site de la carrière de Chevresis-Monceau.

La vallée du Péron, située à environ 1 km au nord-ouest du site constitue un corridor multitrame à fonctionnalité réduite. Le réservoir biologique le plus proche est la forêt domaniale de Marle.

Le site de Chevresis-Monceau ne présente pas de lien écologique avec ces espaces.

II.3. Préservation du cadre de vie

- Paysage et patrimoine : le secteur d'étude n'est pas concerné par des sites inscrits ou classés.
- Bruit : l'étude d'impact acoustique réalisée en décembre 2015 ne met pas en évidence d'impact significatif pour le voisinage humain.
- Air, poussière, pollution : l'analyse des impacts présentée montre que les émissions sont et resteront faibles.
- Trafic : le trafic estimé entre 10 et 20 camions par jour de mars à octobre reste limité.

II.4. Évaluation des impacts et mesures

- Prévention des risques naturels : la commune de Chevresis-Monceau n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).
- Protection de la ressource en eau et préservation des milieux aquatiques : la masse d'eau souterraine présente au droit du secteur étudié est la Craie de Thiérache-Laonnois-Porcien (masse d'eau souterraine 3206, référencée FRHG206). Aquifère continu monocouche dont l'écoulement est majoritairement libre, cette nappe est alimentée par son impluvium direct et drainée par les cours d'eau limitrophes. Le niveau de la masse d'eau est relativement stable et il a un bon état quantitatif. En revanche, cette masse d'eau est considérée comme étant en mauvais état chimique. Les mesures prises pour prévenir les impacts sur le sol, le sous-sol et les eaux

souterraines sont appropriées aux enjeux identifiés. Aucune zone humide n'est identifiée sur le site de la carrière de Chevresis-Monceau.

- Préservation de la biodiversité : aucun impact négatif résiduel significatif n'est attendu (portée nulle à faible). Aucune demande de dérogation au titre de la protection des espèces n'est jugée nécessaire.
- Incidences sur les sites Natura 2000 : aucun impact sur les sites Natura 2000 n'est identifié (absents à proximité immédiate du site d'exploitation).

III. Étude de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions établies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 qui instaure l'obligation de l'évaluation et de la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels.

L'examen de ces différents critères ne fait pas apparaître de situations de danger jugées inacceptables.

IV. Conclusion

Les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ont été pris en compte, à savoir : biodiversité, paysage, protection de la ressource en eau et prise en compte des risques naturels, qui sont les principaux enjeux du projet. La carrière se situe dans un environnement caractérisé par une faible densité de population, aucune habitation n'est présente à moins de 300 mètres. Les impacts du projet sont identifiés et des mesures sont proposées pour réduire les effets négatifs.

Concernant les milieux naturels, l'analyse réalisée permet de conclure à l'absence d'impact significatif pour la faune et la flore, et le site Natura 2000 « Marais de la Souche » situé à environ 15 km.

Concernant le cadre de vie, le niveau sonore mesuré pendant les plages d'activité de l'établissement est compris entre 30 et 42,5 dB(A).

Concernant la ressource en eau, le mode d'exploitation du site n'aura pas d'impact sur la masse d'eau souterraine.

La remise en état finale du projet n'aura pas d'impact significatif sur la biodiversité, les terrains étant rendus à leur usage agricole initial.

La démarche d'évaluation environnementale repose sur un état initial complet, proportionné aux enjeux identifiés qui sont limités.

Lille, le 03 AVR. 2017

LE DIRECTEUR ADJOINT
Yann GOURIO